



Service Public
Fédéral
FINANCES

TRÉSORERIE

GUIDE DE L'UTILISATEUR

LE CALCUL DES INTÉRÊTS

E-DEPO



WWW.FIN.BELGIUM.BE

TRÉSORERIE • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

Table des matières

1. LE GUIDE.....	3
2. LE TAUX D'INTERET APPLICABLE	3
3. LE PRELEVEMENT DU PRECOMPTE MOBILIER	4
4. LE DELAI D'UN AN.....	4
5. LE CALCUL SUR BASE MENSUELLE.....	5
6. LA DISTINCTION ENTRE LES « INTERETS ACQUIS » ET LES « INTERETS LATENTS »	5
7. LES INTERETS NE SONT PAS CAPITALISES.....	6
8. IL N'Y A PAS D'INTERETS SUR LES MONTANTS QUI ONT FAIT RETOUR	7
9. REMARQUES IMPORTANTES.....	7

1. LE GUIDE

1.1. Objectif

Ce guide est créé dans le but d'aider chaque utilisateur à comprendre comment les intérêts sont calculés dans l'application e-DEPO.

1.2. Public

Ce guide s'adresse à tout citoyen, professionnel, entreprise ou organisme public. e-DEPO est accessible en ligne après identification sécurisée sur le portail du SPF Finances : MyMinfin.

Tout le monde pourra dorénavant ouvrir un nouveau dossier, consulter ses dossiers et ses données, lancer des actions dans ses dossiers¹ et modifier ses propres données. Tout cela en ligne et en temps réel sans attendre le traitement manuel de sa demande par un agent de la CDC.

1.3. Prérequis

- Vous êtes connecté à e-DEPO.
- Pour une société ou un organisme public, vous disposez du rôle nécessaire.
- Vous avez droit à des intérêts dans un ou plusieurs dossiers e-DEPO.

2. LE TAUX D'INTERET APPLICABLE

Le taux d'intérêt offert sur les montants déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est basé sur le taux OLO à un an².

- Le taux est déterminé sur base du taux moyen observé sur le marché³.
- le taux est arrondi au dixième de pourcent supérieur ou inférieur.
- Le taux définitif est publié sur le site de la CDC.
- Ce taux vaut pour le mois suivant (le taux publié en février sera appliqué sur les dépôts déjà présents au 1^{er} mars).
- Chaque mois équivaut à un douzième de l'année (chaque mois, des intérêts équivalents à 1/12^{ème} du taux multiplié par le capital sont ajoutés à votre dossier⁴).
- Le taux appliqué ne peut pas descendre en-dessous de 0% et il ne peut pas monter au-dessus de 2,5%.

¹ Donner une mainlevée, demander un prélèvement, clôturer un dossier, ...

² Le taux OLO est le taux auquel l'Etat belge se finance sur le marché des capitaux. Le taux à un an signifie le taux qui sera appliqué si l'Etat voulait emprunter sur un an. Ce taux est publié chaque jour sur le site de la Banque nationale de Belgique.

³ Taux moyen entre les jours ouvrables dont le premier est le cinquième dernier jour ouvrable du mois précédent et le dernier celui du sixième dernier jour ouvrable du mois en cours.

⁴ Exemple : si le taux est de 2,1% pour un dépôt de 1.000 EUR, les intérêts calculés sur un mois sont donc de $2 \frac{1}{12} \times 1,9\% \times 1.000 = 1,75$ EUR.

Remarque : À partir de mars 2026, le taux d'intérêt pour les avoirs dormants et pour les avoirs appartenant à des bénéficiaires disparus ou décédés est fixé à 0 %. Les intérêts acquis jusqu'au 31/02/2026 restent inchangés, mais aucun nouvel intérêt ne sera versé à partir de cette date.

3. LE PRELEVEMENT DU PRECOMPTE MOBILIER

Les intérêts générés par les dépôts à la CDC sont soumis au précompte mobilier au taux légal de 30%.

- Les intérêts visibles dans les dossiers e-DEPO sont des intérêts nets, c'est-à-dire que le précompte a déjà été déduit.

Exception : les fonds de faillite sont exonérés de précompte mobilier. Les intérêts bruts sont donc égaux aux intérêts nets.

4. LE DELAI D'UN AN

Le dépôt⁵ doit rester au minimum 1 an à la CDC pour produire des intérêts.

- Notez que les intérêts de la première année du dépôt seront ajoutés au dossier à la date anniversaire du dépôt⁶.

Attention : en cas de remboursement partiel d'un dossier ayant eu plusieurs dépôts successifs, la CDC utilise le système LIFO (Last In, First Out -> Dernier arrivé, premier sorti). Cela signifie que le remboursement sera en priorité imputé sur le dépôt le plus récent.

Exemple : un dossier avec :

- 1.000 EUR de dépôt le 20/08/2022 ○
- 500 EUR de dépôt le 16/10/2022 ○
- 300 EUR de remboursement le 12/06/2023

Les 300 EUR vont être retirés des 500 EUR car il s'agit du versement le plus récent précédent le remboursement. Le 20/08/2023 apparaitront donc les intérêts sur 1.000 EUR. Le 16/10/2023, les intérêts sur la partie restante du second versement = 200 EUR apparaitront dans le dossier.

⁵ financement initial du dossier ou ajout de fonds dans un dossier existant

⁶ Les intérêts de la première année sont donc bien dus à condition que les fonds déposés restent minimum 1 an à la CDC.

5. LE CALCUL SUR BASE MENSUELLE

Les intérêts sont calculés sur une base mensuelle.

- Le mois du dépôt et le mois du retrait ne produisent pas d'intérêts (seuls les mois complets sont pris en compte pour le calcul des intérêts)

-
- Après le premier anniversaire du dépôt, les intérêts du mois précédent sont ajoutés au dossier chaque premier jour du mois.

6. LA DISTINCTION ENTRE LES « INTERETS ACQUIS » ET LES « INTERETS LATENTS »

Comme expliqué ci-dessus, après le premier anniversaire du dépôt, les intérêts sont ajoutés au dossier chaque mois. Toutefois, les intérêts sont d'abord « latents » avant de devenir « acquis » au 1^{er} janvier de chaque année.

Quelle est la différence ? Les intérêts latents ne sont payés qu'en cas de clôture du dossier. A l'inverse, les intérêts acquis peuvent être payés à tout moment, à la demande du client (dans le respect des conditions de gestion de chaque type de dossier).

Exemple : un dépôt arrive à la CDC le 05/05/2023. Les premiers intérêts seront latents à partir du 05/05/2024. Chaque 1^{er} du mois de nouveaux intérêts latents seront ajoutés. Le 01/01/2025, tous les intérêts latents du dossier seront transformés en intérêts acquis et pourront donc être récupérés par le client sans devoir clôturer le dossier. Le 01/02/2025, de nouveaux intérêts latents seront ajoutés au dossier etc.

Les intérêts latents sont consultables en positionnant la souris sur le sigle d'information présent dans le cadre des intérêts du dossier.

En cas de fermeture de votre dossier, le montant net total de vos intérêts s'élève à 62,40 €

Intérêts disponibles :	0,00 €
Produits (nets) :	0,00 €
A valider :	0,00 €
En cours de paiement :	0,00 €
Payés :	0,00 €

7. LES INTERETS NE SONT PAS CAPITALISES

Les intérêts produits par les dépôts à la CDC ne produisent pas d'intérêts. Il n'y a donc pas de « capitalisation » à la CDC.

Exception : le cas des garanties locatives

Les législations régionalisées prévoient que les intérêts des garanties locatives soient « capitalisés », c'est-à-dire que les nouveaux intérêts produits dans un dossier de type « garantie locative » sont assimilés à du nouveau capital susceptible de produire de nouveaux intérêts.

Les législations régionalisées prévoient également que les intérêts produits sur le dépôt de la garantie locative s'ajoutent à la garantie initiale. Exemple : une garantie locative de 1.000 EUR est déposée à la CDC. Ces 1.000 EUR vont produire 10 EUR d'intérêts. Ces intérêts vont faire partie de la garantie locative qui va donc être portée à 1.010 EUR. Par conséquent, les intérêts produits par les garanties locatives ne peuvent être récupérés par le déposant qu'avec l'accord du bailleur.

Ces deux éléments ont eu pour conséquence de devoir modifier le fonctionnement d'e-DEPO pour les garanties locatives. En effet, dans cette catégorie, les intérêts latents sont ajoutés au capital du dossier chaque 1^{er} janvier. Il n'y a donc jamais d'intérêt acquis dans une garantie locative.

Remarque : les nouveaux intérêts capitalisés produisent des intérêts dès le mois qui suit leur capitalisation. La période d'attente d'un an n'est pas appliquée sur les intérêts capitalisés. Donc, les nouveaux intérêts sur les intérêts capitalisés sont directement générés et ajoutés aux intérêts latents.

8. IL N'Y A PAS D'INTERETS SUR LES MONTANTS QUI ONT FAIT RETOUR.

Un montant qui a fait retour est un montant que la CDC a tenté de rembourser au client mais, pour une raison indépendante de sa volonté, le montant est revenu à la CDC. La cause peut être multiple comme :

- le remboursement a été demandé sur un compte bancaire qui n'existe plus,
- le remboursement a été demandé sur un compte bloqué, - le numéro de compte transmis à la CDC est erroné.

9. REMARQUES IMPORTANTES

Remarque 1 : Pour la date de début du calcul des intérêts, c'est la date-valeur qui est prise en compte, c'est-à-dire la date à laquelle le dépôt est arrivé sur le compte de la CDC. Donc, si le dépôt arrive le 31/03, le premier mois produisant des intérêts sera le mois d'avril. Par contre, si le dépôt arrive le 01/04, le premier mois produisant des intérêts sera le mois de mai (le mois d'avril n'étant pas un mois complet vu que le dépôt est arrivé le 01/04).

Remarque 2 : Pour la date de fin du calcul des intérêts, il faut distinguer une clôture du dossier et un remboursement partiel.

Notez qu'il peut y avoir une grande différence entre la date de la demande de remboursement et la date de remboursement effective, notamment si un autre acteur du dossier doit valider la demande (par exemple dans le cas d'une demande de prélèvement sur une caution, dans le cas d'un avoir dormant à partager entre plusieurs bénéficiaires,...).

- Si c'est **une clôture de dossier**, c'est la **date de la demande** de remboursement qui est prise en compte et non la date de remboursement effective.
Exemple : la CDC reçoit une demande de clôture de dossier le 26/05 et le remboursement est finalement exécuté le 05/06, les intérêts du mois de mai ne sont pas ajoutés au dossier car la demande de remboursement a été introduite en mai et le mois de mai n'est donc pas un mois complet (cf point 4).
De plus, si la demande de remboursement est, in fine, refusée par un autre acteur du dossier, les mois durant lesquels la demande était en cours ne produiront pas d'intérêts. Par contre, les intérêts seront à nouveau calculés dès le début du mois suivant.
- Si c'est un **remboursement partiel**, c'est la date effective du paiement (date-valeur bancaire) qui est prise en compte.
Exemple : la CDC reçoit une demande de remboursement partiel du dossier le 26/05 et le remboursement est finalement exécuté le 05/06, les intérêts du mois de mai sur le remboursement sont ajoutés au dossier car le remboursement a eu lieu en juin et le mois de mai est donc un mois

complet. (l'IT lance le calcul des intérêts du mois précédent le 1^{er} jour du mois après réception des codas pour s'assurer de ne pas payer des intérêts à tort).

Il n'y a pas d'impact si le remboursement partiel est, in fine, refusé par un autre acteur du dossier car le calcul des intérêts n'est pas interrompu pendant que la demande est en cours.

Remarque 3 : Si une demande de remboursement intervient dans les 12 premiers mois du dépôt, il faut également distinguer une clôture du dossier et un remboursement partiel.

- En cas de clôture du dossier, les intérêts qui seraient dus sur la somme à rembourser sont remis à 0 (car un remboursement est demandé avant le 1^{er} anniversaire du dépôt).
Si la demande de clôture est, in fine, refusée par un acteur du dossier, les intérêts remis à 0 ne sont pas récupérables. Par contre, après le refus, le dépôt générera à nouveau des intérêts. Exemple : Un dépôt est réalisé le 22/08/2023. Une demande de clôture arrive le 19/01/2024. A cette date, les intérêts sont remis à 0 et le calcul des intérêts est suspendu. Cette demande est refusée par un acteur du dossier le 03/02/2024. Donc, le 01/03/2024, e-DEPO recommence à calculer les intérêts sur le dépôt (qui ne seront dans un premier temps ni des intérêts latents, ni des intérêts acquis car nous sommes toujours avant le 1^{er} anniversaire du dépôt). Le 22/08/2024, les intérêts de février à juillet 2024 apparaîtront dans le dossier en intérêts latents.
- En cas de remboursement partiel, la CDC continue de calculer les intérêts jusqu'à ce que la demande soit exécutée. Après exécution, les intérêts sur le remboursement partiel sont annulés mais il n'y a pas de perte d'intérêts sur la partie restante.
Si le remboursement partiel est, in fine, refusé, le calcul des intérêts se poursuit et il n'y aura aucune perte d'intérêts pour l'ayant-droit.
Exemple : Un dépôt est réalisé le 22/08/2023. Un remboursement partiel arrive le 19/01/2024. Les intérêts continuent d'être calculés jusqu'à confirmation du paiement Cette demande est refusée par un acteur du dossier le 03/02/2024. Le 22/08/2024, l'ensemble des intérêts sur toute la somme déposée apparaîtra dans le dossier en intérêts latents.